

Délégation Affaires Juridiques et Institutionnelles

Bureau Fédéral 09/07/22



Sommaire

- a. Point général**
- b. Commission des Agents Sportifs – S. KROEMER**
 - i. Protocole de travail entre le Pôle France et les Agents sportifs**
- c. Proposition de conciliation**
- d. Documents Uniques Modifications Réglementaires**
 - i. DU Règlements fédéraux**
 - ii. DU Règlements Sportifs Généraux et Particuliers**

a. Point général

Point Général

HONORABILITE :

Sur la saison 2021/2022 :

- Déploiement du contrôle honorabilité des licenciés concernés (entraîneurs et exploitants EAPS)
- 5 phases de contrôle
- Près de **50 000 licenciés** (*quelques données de licenciés demeurent à régulariser*)

Bilan :

- **3 remontées de licenciés** sur l'ensemble des phases
- Des procédures disciplinaires sont en cours.

Pour la saison 2022/2023 :

- Renouvellement du contrôle honorabilité en début de saison (septembre)
- Intégration des arbitres dans le champ du contrôle (*loi du 24/08/21 confortant le respect des principes de la République*)

Point Général

- La Commission Fédérale de Discipline et la Chambre d'Appel traitent les derniers dossiers de la saison 2021-2022
- La Commission Contrôle de Gestion a statué sur l'ensemble des engagements des clubs (hors recours)

En l'état, il est relevé (sous réserve de contestations non réceptionnées) :

- Pour la **Commission Fédérale de Discipline** :
 - 113 dossiers
 - 320 dossiers de 3 FT
 - 46 dossiers de 5 FT et plus
- **Pour la Chambre d'Appel**
 - 67 dossiers
- **Procédure de conciliation**
- → 13 dossiers



b. Commission des Agents Sportifs – S. KROEMER
i. Protocole de travail entre le Pôle France et les Agents sportifs

RAPPEL

- Demande récurrente des agents sportifs FFBB de pouvoir intervenir auprès des joueurs/euses du Pôle France Yvan Mainini
- Sorties du Pôle France Yvan Mainini gérées par un cadre FFBB jusqu'à il y a quelques mois
- Volonté de la DTN et des agents sportifs de collaborer pour accompagner les joueurs/euses du Pôle France Yvan Mainini
- Travaux initiés par la CAS permettent de formaliser la collaboration CFBB/Joueur-euse/Famille/Agent Sportif FFBB
- Des points réguliers seront faits pour évaluer et le cas échéant, ajuster le dispositif

PREAMBULE

COMMUNICATION FAITE À L'ENTRÉE DE L'INSEP EN 1^{ère} ANNÉE :

- Joueur/se n'a pas forcément besoin d'être accompagné(e) par un agent. Mise en place processus de recherche AS si une demande d'accompagnement est faite par la famille.

Entrée au Pôle France

JOUEURS/ES SANS AGENT

JOUEURS/JOUEUSES AYANT UN AGENT

Déclaration de l'absence d'agent auprès du PFYM et de la demande d'accompagnement ou non par le Pole France dans son choix

CALENDRIER :

- Janvier : envoi des fiches sortants de 3^{ème} années à tous les clubs (sauf joueurs/es déjà sous convention avec un CFCP).
- Avril : envoi des fiches des sortants de 1^{ère} et 2^{ème} année

**Déclaration de l'agent auprès du PFYM
En début ou au cours du cursus de formation.**
(Formalisation officielle - document préparé par la FFBB et signé par les parties)

JOUEURS/ES
SANS
AGENT à la
Sortie

- Le staff s'occupe de la relation avec les clubs demandeurs.
- Accompagnement si nécessaire du service juridique pour l'élaboration de convention ou contrat.

- L'agent s'occupe de la sortie du joueur - - FFBB (peut donner son avis à la demande de la famille)
- Il Privilégie l'intérêt du joueur et sa participation aux sélections nationales.
- Il interagit avec le staff du pole France au cours de ses différentes démarches auprès des clubs.
- Il communique l'information au Pole France, dès l'accord formalisé avec un club
- Il évoque avec le club la convention FFBB/Club que ce dernier devra signer

- Le nom de l'agent est indiqué sur la fiche de sortie envoyée aux clubs en 3^e année
- Echanges réguliers avec les coaches à la demande de l'agent.
- Entretien annuel avec coaches (fin de saison / février pour 3^e année)

c. Proposition de conciliation

c. Conciliation / Décision CFD

➤ Conciliation CNOSF : Dossier licencié arbitre

➤ Proposition à la FFBB de rapporter la décision de la Chambre d'Appel (suspension de licence jusqu'au 30/06/22 et interdiction de se licencier **pendant 5 ans**) et d'en revenir à la décision rendue par la Commission Fédérale de Discipline :

- Suspension de licence du requérant jusqu'au 30 juin 2022
- Interdiction de se licencier à la FFBB **pour une durée de 3 ans** à compter du 1^{er} juillet 2022.

[Le conciliateur relève par ailleurs, que dans l'hypothèse où la procédure pénale conduirait à un jugement de relaxe, il appartiendrait à la FFBB de réexaminer la situation du requérant à l'aune de ce nouvel élément]

Proposition soumise au Bureau Fédéral

c. Conciliation / Décision CFD

➤ CFD : Dossier licencié entraîneur

- Par une décision du 21 février 2022, la Commission Fédérale de Discipline a prononcé : une suspension de la licence jusqu'au 30 juin 2022 et une **interdiction de se licencier pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2022.**

Le Conseil de l'intéressé a informé la FFBB que le Procureur de la République de Nantes a décidé de **classer sans suite la plainte** déposée au motif que « *l'infraction était insuffisamment caractérisée* » et sollicite, en conséquence, le réexamen du dossier par la CFD et d'annuler la sanction

Proposition soumise au Bureau Fédéral



FFBB

FÉDÉRATION
FRANÇAISE DE
BASKETBALL

117 rue du Château des Rentiers - 75013 Paris
Tél. 01 53 94 25 00 - www.ffbb.com

